



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240912-24_3302-AR

SLOW

DAAJ/LK

Arrêté municipal N°24-3302

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2938 du 25 septembre 2020, transmis en Sous-préfecture le 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine BUFFET, Conseillère municipale,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature consentie à **Madame Martine BUFFET**, conseillère municipale pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°20-2938 du 25 septembre 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Martine BUFFET**, Conseillère municipale, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ARTISANAT

ARTICLE 3 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Madame Evelyne PARISI**, Adjointe au Maire, **Madame Martine BUFFET**, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :



1. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE
 - a) Politique et suivi des implantations commerciales de la Ville
 - b) Relations avec les associations des commerçants, hôteliers et restaurateurs
 - c) Lutte contre la vacance commerciale et application de la taxe sur les locaux vacants

2. OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC : COMMERCE ET MANIFESTATIONS
 - d) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public associées à la réglementation du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le domaine public
 - e) Autorisations d'occupation du domaine public pour les terrasses et présentoirs
 - f) Marchés hebdomadaires
 - g) Foires
 - h) Salons professionnels

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressée, pour information.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **12 SEP. 2024**
et de sa publication sur le site de la Ville le **17 SEP. 2024**

Fait à Saintes, le **12 SEP. 2024**

Le Maire,

Bruno DRAPRON

et de sa notification le : **17 SEP. 2024**

Madame Martine BUFFET,
Conseillère Municipale

